



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 19 JUIN 2025

Le 19 juin 2025, à 17 heures 30, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon, dûment convoqué le 12 juin 2025 s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de M. Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° CC-2025-73

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 : BUDGET 2025 « PRINCIPAL »

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 25 - PROCURATIONS : 4 - VOTANTS : 29

Présents :

APT : M. Jean AILLAUD, M. Patrick ESPITALIER, Mme Dominique SANTONI, M. Dominique THEVENIEAU

BONNIEUX : Mme Evelyne BLANC

BUOUX : M. Hervé PLANCHON

CASENEUVE : M. Gilles RIPERT

CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD

CÉRESTE-EN-LUBERON : M. Gérard BAUMEL

GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI

GOULT : M. Didier PERELLO représenté par Mme Mauricette CENCIARELLI

JOUCAS : M. Lucien AUBERT

LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN

LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET

LIoux : M. Patrice FOURNIER

MURS : M. Christian MALBEC

MÉNERBES : M. Patrick MERLE

ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY

RUSTREL : M. Pierre TARTANSON

SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT

SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL

SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT, M. Yves MARCEAU

VIENS : M. Frédéric ROUX

VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Absents :

APT : Mme Véronique ARNAUD-DELOY, Mme Emilie SIAS, M. Frédéric SACCO, Mme Isabelle TAILLER, M. Yannick BONNET, M. André LECOURT, Mme Laurence GREGOIRE, M. Jean-Louis CULO, M. Nathan SAIHI, Mme Céline CELCE, M. Christophe CARMINATI

AURIBEAU : M. Roland CICERO

BONNIEUX : M. Pascal RAGOT

GARGAS : M. Patrick SIAUD, Mme Claire SELLIER, M. Benjamin BAGNIS, Mme Michèle FAUQUE

SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE

SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : Mme Patricia BAILLARD

Procurations :

APT : Mme Gaëlle LETTERON donne pouvoir à Mme Charlotte CARBONNEL, Mme Sylvie TURC donne pouvoir à M. Jean AILLAUD

SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : Mme Sandrine ISSON donne pouvoir à M. Christian BELLOT

SIVERGUES : Mme Martine CALAS donne pouvoir à M. Roger ISNARD

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20250619-2025-73-BF
Date de télétransmission : 24/06/2025
Date de réception préfecture : 24/06/2025

Page 1 sur 3

CC-2025-73

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la délibération n°CC-2025-46 du 27 mars 2025 approuvant le budget primitif 2025 « Principal » de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL),

Considérant, la nécessité de réajuster les crédits ouverts au chapitre 65 en dépenses de fonctionnement afin d'engager les dépenses relatives à l'accompagnement pour la mobilisation des professions de la rénovation énergétique et du BTP (Bâtiment et travaux publics),

Considérant, la nécessité de réajuster les crédits ouverts au chapitre 20 en dépenses d'investissement afin d'engager la participation financière de la CCPAL dans le cadre du financement de la démarche globale d'adaptation au changement climatique,

Considérant, la nécessité de réajuster les crédits au chapitre 27 en dépenses d'investissement afin d'engager l'avance de trésorerie dans le cadre de la concession d'aménagement de l'opération de RHI (Résorption de l'Habitat Insalubre) de Roquefure à Apt,

Le Président propose à l'assemblée d'approuver la décision modificative n°1 au budget 2025 « Principal » de la CCPAL comme présentée ci-dessous :

SECTION FONCTIONNEMENT - DEPENSES :

Chap	Art	OP.	Serv	r/o		
023			FIN	o	Virement à la section d'investissement	-11 700,00
65	65748		TRECO	r	Subv fonct autres personnes droit privé	11 700,00
TOTAL GENERAL :						0,00

SECTION INVESTISSEMENT - RECETTES :

Chap	Art	OP.	Serv	r/o		
021			FIN	o	Virement de la section de fonctionnement	-11 700,00
TOTAL GENERAL :						-11 700,00

SECTION INVESTISSEMENT - DEPENSES :

Chap	Art	OP.	Serv	r/o		
20	2031	109	TRECO	r	Frais d'études	40 000,00
27	2745	35	DEVECO	r	Avances remboursables	1 000 000,00
TOTAL GENERAL :						1 040 000,00

Le Président propose de délibérer.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OUI L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

À l'unanimité,

Approuve, la décision modificative n°1 au budget 2025 « Principal » de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon comme présentée ci-dessus,

Autorise, le Président à procéder aux opérations comptables nécessaires.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,
M. Jean AILLAUD



Le Président,
M. Gilles RIPERT,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Mise en ligne le : 02/07/2025

